



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

2022

**EXPOSÉ POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021**

SOMMAIRE

Préambule

Contexte général (législatif, financier, territorial)

- I. Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale p. 4
- II. Les engagements de l'équipe municipale p. 6

Situation financière de la Ville

- A. La masse salariale**
 - 1 - Personnel communal p. 8
 - 2 - Mutualisation et convention de prestations p. 12
 - 3 - Synthèse p. 12
- B. La dette communale** p. 13
 - 1 - Synthèse p. 14
 - 2 - Structure de la dette p. 15
 - 3 - Profil d'extinction de dette p. 16
- C. Les dotations**
 - 1 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) p. 17
 - 2 - Attribution de Compensation (AC) p. 17
 - 3 - Fonds national de péréquation p. 17
 - 4 - Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF) p. 18
 - 5 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) p. 18
- D. Ratios, capacité financière**
 - 1 - Ratios budgétaires Ville p. 19
 - 2 - Capacités financières de la Ville p. 19
 - 3 - Situation en 2021 p. 21
 - 4 - L'évolution des épargnes sur la période 2021 à 2025 p. 23
- E. La fiscalité locale**
 - 1 - Taux communaux actuels p. 24
 - 2 - Bases locales p. 24
 - 3 – Synthèse p. 25
- F. Evolution des dépenses de fonctionnement** p. 26
- G. Evolution du Besoin de Financement** p. 27

Les orientations 2022

- I. En section de fonctionnement p. 28
- II. En section d'investissement p. 29

PRÉAMBULE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le ROB comporte notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- Une analyse de la situation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GENERAL

I - Le contexte économique et financier de l'élaboration du budget 2022

Le budget de la ville s'inscrit dans le contexte de rebond économique lié à la sortie progressive de la crise sanitaire. Le cadre législatif français, à travers le projet de loi de finances pour 2022, impacte également les orientations et les marges de manœuvre de la collectivité.

A – Le contexte économique : le rebond de l'activité

1° - Un rebond de l'économie française et européenne en 2021, qui devrait se poursuivre l'an prochain

En Europe, l'année 2021 est marquée par une reprise économique se traduisant par un fort rebond de la croissance. La prévision d'une croissance de 5% pour 2021 dans la zone euro est avancée par la BCE. Les effets du plan de relance ainsi que la généralisation de la vaccination permettront un retour à une vie proche de la normale, les prévisions de croissance pour 2022 dans la zone euro s'établissent à 4,6%.

En France, selon la Banque de France, la croissance 2021 pourrait atteindre 6,5 %, associée à une inflation de 2,8% (fin novembre 2021). Pour 2022, la croissance française pourrait s'établir à 4.2% avec une inflation à 2.2% (estimation fin novembre 2021).

2° - Une inflation modérée qui se rapproche du standard européen des 2%

En lien avec la reprise de la croissance, l'inflation de la zone Euro pourrait atteindre, selon la BCE, 3.4 % (fin septembre 2021), et stabilisé à 2% en 2022. Ces niveaux d'inflation sont à relier également à la hausse des prix de l'énergie constatée depuis plusieurs mois.

Ce niveau d'inflation revêt un intérêt tout particulier pour les collectivités territoriales. En effet, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur les prix à la consommation, étroitement liés à l'inflation. Le dynamisme des recettes communales en est donc dépendant.

3° - Des taux d'intérêt qui restent peu élevés sur les marchés financiers

Malgré le taux d'inflation soutenu, la BCE a conservé sa politique de relance consistant à injecter des liquidités sur les marchés afin de maintenir des taux directeurs bas. Ce soutien artificiel des marchés par la BCE semble devoir se prolonger tant que la reprise ne sera pas durable. De ce fait, malgré la reprise économique, aucune augmentation majeure des taux n'est anticipée. Il sera donc constaté en 2021 et 2022, la rare conjonction d'une reprise de l'inflation et de taux d'intérêts faibles.

Ces éléments financiers permettent d'anticiper, pour la fin de l'année 2021 ainsi que pour l'année 2022, des taux à court terme qui resteraient négatifs. Les taux à long terme remontent légèrement fin 2021, mais devraient se stabiliser à des niveaux encore très favorables aux emprunteurs dans les prochains mois.

B – Un PLF 2022 de relance qui bénéficie peu aux territoires métropolitains

Le projet de loi de finance pour 2022, présenté le 22 septembre en conseil des ministres, sera débattu durant l'automne. Les objectifs de mobilisation des finances publiques établis en 2020 pour relancer l'activité et l'économie sont prorogés.

1° - Un niveau de dette publique historiquement élevé en France et dans le monde

Pour faire face à la crise économique liée à la pandémie, les pays de l'OCDE ont relancé leur endettement avec l'appui des banques centrales. La barre symbolique de 100% du PIB qui a longtemps servi de référence en matière de surendettement a été allégrement franchie par de grandes économies (Espagne, France, Royaume-Uni...) qui en ont rejoint d'autres (Japon, Italie, Etats-Unis...).

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de mesurer les évolutions des soldes dans le cas de la France.

En % du PIB	2019	2020	2021	2022
Déficit Public	-3%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Taux de prélèvement obligatoire	44,1%	44,5%	43,7%	43,5%
Taux de dépense publique	54%	60,8%	59,9%	55,6%
Dette publique	98,1%	115,1%	115,6%	114%

Sources : Projet de loi de finances pour 2022

Actuellement ce niveau élevé de dette publique n'empêche pas de conséquences pour la Ville. En effet la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu la mise en œuvre des contrats dits « de Cahors » en 2020 (dernière année du dispositif), afin que les collectivités locales puissent engager, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Par ailleurs le projet loi de finance pour 2022 ne prévoit pas la mise en place d'un tel dispositif pour l'année prochaine. Les collectivités disposeront de davantage de visibilité une fois les élections présidentielles passées. Pour rappel, le gouvernement actuel affiche sa volonté de reprendre et de pérenniser la démarche contractuelle individualisée, pour associer les collectivités à l'effort de relance et les inciter à affecter leur autofinancement à l'investissement.

2° - Un soutien à la relance qui ne bénéficiera qu'accessoirement aux finances municipales

Le PLF 2022 prévoit un soutien à la relance de l'activité économique avec une aide à l'investissement local. 750 millions d'euros de moyens complémentaires sont ainsi dédiés au bloc local : 350 millions sont prévus pour abonder la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 400 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour aider les collectivités à investir dans les transports publics en site propre.

L'augmentation de la DSIL a en effet vocation à soutenir principalement les programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain dédiés aux villes moyennes et petites. Une marge de manœuvre sera toutefois à explorer pour que la Ville puisse bénéficier de ces enveloppes dans la mesure où la DSIL aura aussi pour objectif de financer les projets prévus dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

De la même manière, l'appel à projet dédié aux transports publics bénéficiera aux autorités organisatrices des mobilités. Sur le territoire national, 110 autorités ont ainsi répondu à cet appel à projet. La Ville n'en bénéficiera pas directement pour son budget même si ce projet bénéficiera à son territoire.

3° - Une stabilité nationale des dotations

L'enveloppe 2022 de la Dotation globale de fonctionnement est identique à celle de 2021 (18.3 Md € pour le bloc communal), confirmant la stabilité observée depuis 2018. Cette stabilité se fait au profit des collectivités qui bénéficient des dotations de péréquation, puisqu'à l'intérieur du bloc DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale augmentent chacune de 95 M€. Pour rappel ces deux enveloppes avaient chacune connues une hausse de 90M€ lors du PLF 2021. Dans le cas de la Ville, une progression de sa DSU est donc attendue.

4° - La compensation de la réforme de la Taxe d'habitation (rappel)

Ce dispositif est rappelé pour mémoire car il a été voté dans le cadre de la loi de Finances pour 2020. Désormais, 80 % des foyers ne paient plus la Taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement a été de 30% en 2021 puis sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Pour les communes, la compensation se traduit par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec la mise en œuvre du coefficient correcteur pour garantir la compensation à l'euro près.

II – Les engagements de l'équipe municipale

Le projet de Budget Primitif devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2022, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir une épargne brute permettant de financer les équipements d'investissement,

- Ne pas augmenter les taux des taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- Maintenir un programme d'investissement ambitieux.

Les mesures d'économie instaurées précédemment et amplifiées par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement.

Conclusion :

Le Budget Primitif 2022 sera donc proposé sur la base des mêmes principes qu'en 2021 :

- Un fonctionnement optimisé des services (Résultat de fonctionnement provisoire de 845 949 € (contre 1 964 622 € en 2020),
- Un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,
- La poursuite des programmes de travaux dédiés à la préservation du patrimoine (Eglise, voirie et cadre de vie) et à la redynamisation du Centre-ville (programme Action Cœur de Ville),
- Le financement des opérations d'équipements par autofinancement en priorité.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A. LA MASSE SALARIALE

A1 – Personnel communal

Depuis plusieurs années, la commune de Nemours a engagé une démarche d'économies et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'embauche, même ponctuelles, sont systématiquement justifiées et validées en amont par l'autorité territoriale, notamment dans le cadre de la présentation préalable d'un projet de service. Les propositions d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne sont faites prioritairement dans l'intérêt du service et en cohérence avec l'organisation de celui-ci.

Les charges de personnel

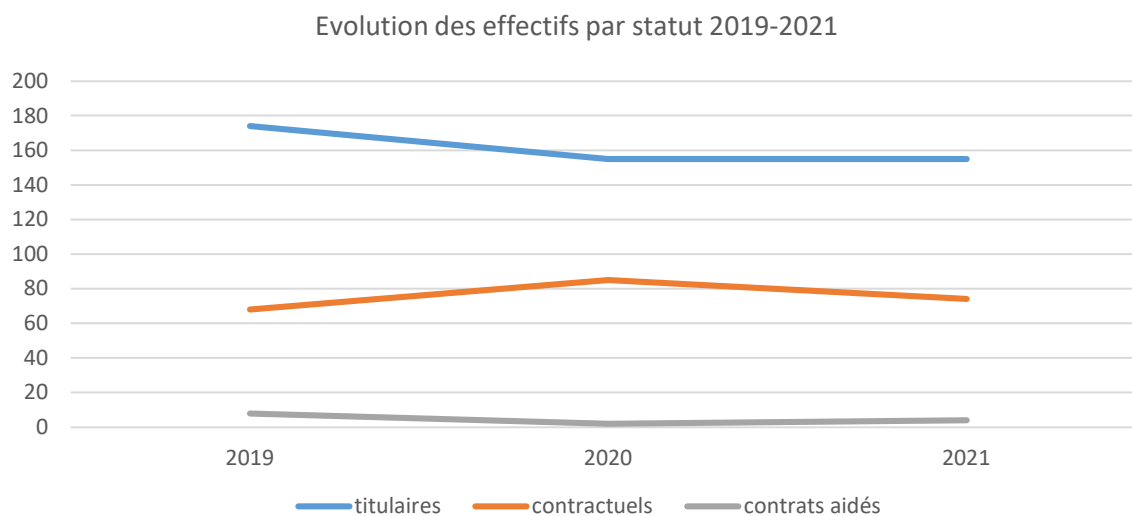
Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 61,04% en 2021. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés précédemment, même à effectif constant.

Evolution des charges de personnel de 2018 à 2021 :

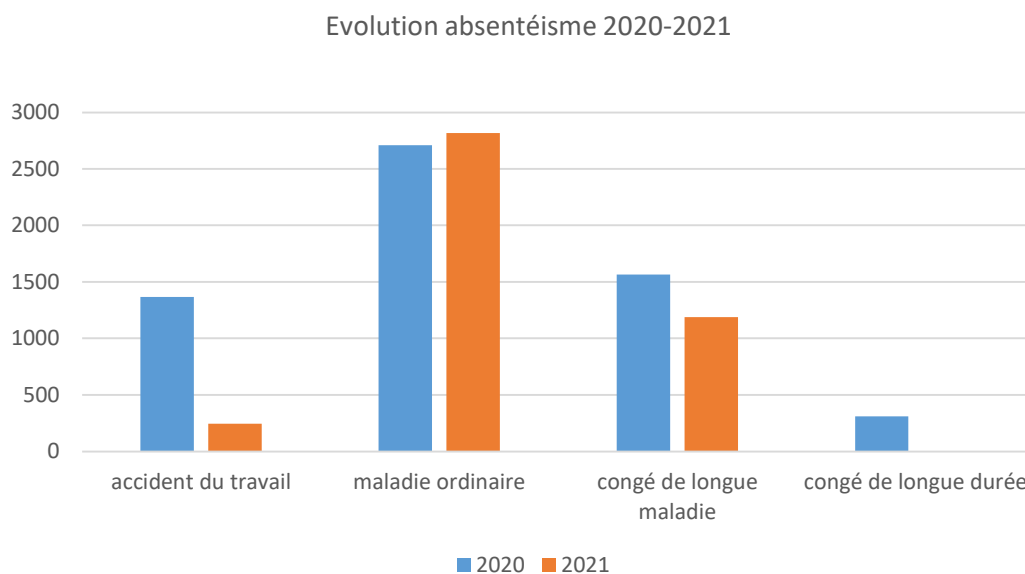
Désignation	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	CA Provisoire 2021
Total Général des dépenses de fonctionnement	15 117 785,63	15 650 238,05	15 418 395,83	15 796 261,00
Opérations d'ordre	632 846,09	461 333,18	583 002,75	461 333,18
Base de calcul pour déterminer le ratio	14 484 939,54	15 189 104,87	14 835 393,08	15 327 906,00
Charges de personnel	8 970 313,27	9 421 068,50	9 153 811,26	9 356 805,00
Taux d'évolution des charges de personnel par année	0,27%	5,02%	-2,84%	2,22%
Ratios Charges de personnel /base de calcul	61,93%	62,03%	61,70%	61,04%
<i>Pour information, Inscription au BP chap. 012</i>	<i>9 399 950</i>	<i>9 465 284</i>	<i>9 608 770</i>	<i>9 597 382</i>

Les effectifs

Les effectifs actuels sont de 235 agents contre 233 en 2020 (155 titulaires et 74 contractuels et 4 contrats aidés).



Absentéisme :



De janvier à octobre 2021, la collectivité a dénombré 2 818 jours d'absence pour maladie ordinaire (dont 413 jours liés au COVID et pour lesquels la journée de carence a été neutralisée), 244 jours d'absence pour des accidents de travail, 1 188 jours d'absence pour les congés de longue maladie, soit **un total de 4 250 jours**. Il est à noter qu'aucune absence pour congé de longue durée n'a été enregistrée sur cette période.

Fait marquant pour cette année 2021, une diminution globale des jours d'absence par rapport à 2020 (-25,73%) :

- Légère augmentation des congés pour maladie ordinaire mais qui s'explique par les arrêts de travail liés au Covid (4%)
- Forte baisse des accidents de travail (69%)

Les prévisions :

Le projet de budget 2022 a été préparé à partir des postulats détaillés ci-dessous.

Contexte national :

- Maintien de la valeur du point d'indice
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2022 (indemnité qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat lorsque le traitement évolue moins vite que l'inflation)
- Reclassement des catégories C à compter du 01/01/2022 (grilles indiciaires des deux premiers grade)

Contexte propre à la collectivité :

- Maintien de l'effectif permanent actuel,
- Glissement Vieillesse Technicité estimé à près de + 57.832 € (phénomène selon lequel, à masse salariale égale, le coût de celle-ci augmente sous l'effet du vieillissement des agents).
- Crédits de formation maintenus à un niveau significatif pour tenir compte d'un rattrapage à effectuer pour nombre de formations obligatoires (CACES, extincteurs, PSC 1 pour le département Culture), qui étaient programmées en 2020 et 2021 et n'ont pu se tenir du fait de la pandémie.

Effectifs :

Sur la base d'effectifs constants, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 64 avancements d'échelons pour un coût estimé de **19 689 euros** pour les salaires et **10 236 euros** pour les charges soit un total de **+ 29 925 euros**
- 24 avancements de grades pour un coût estimé de **11 809 euros** pour les salaires et **6 139 euros** pour les charges soit un total de **+ 17 948 euros**

En outre, dans un contexte de tension persistante sur les recrutements, particulièrement sur des profils techniques et d'ingénierie, la collectivité se voit contrainte de proposer des salaires en adéquation avec les prétentions salariales et l'expérience professionnelle des candidats.

En 2022, il est prévu un budget de 9 741 342€ dont 6 831 959 € en rémunérations répartis ci-dessous et 2 909 383 € en autres charges sociales

	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur
Traitement Brut + NBI	3 675 919 €	1 549 136 €	119 769 €	23 067 €
Sup. Familial	41 694 €	21 207 €	- €	985 €
Régime Indemnitaire	579 038 €	273 233 €	- €	- €
Heures Supplémentaires	24 620 €	9 243 €	23 €	- €
Prime exceptionnelle	270 815 €	132 988 €	- €	- €
Indemnités	58 371 €	17 821 €	- €	26 921 €
Congés Payés	3 500 €	3 609 €	- €	- €

Les augmentations de taux de cotisations déjà prévues en 2022 sont :

- Plafond de la sécurité sociale : +1,31%
- La valeur du SMIC : +0,8% (estimation)
- Taux d'AT du régime général : +4,42% (soit de 1.81 à 1.89 – calculé sur les bases 2018 à 2020)

La collectivité poursuit la mise en œuvre de la loi relative à la transformation de la Fonction publique (6 août 2019). Dans ce cadre, une indemnité de fin de contrat est allouée aux agents contractuels dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 1 an (décret du 23 octobre 2020). Cette réglementation tend donc à favoriser les contrats de longue durée.

Actuellement, la collectivité compte 74 agents contractuels. Au cours de l'année 2021, 9 agents se sont vus proposer une mise en stage (1 adjoint administratif, 3 animateurs et 5 adjoints techniques).

Parallèlement, la collectivité souhaite favoriser l'intégration de jeunes par le biais de l'apprentissage (1 apprentie au service communication). Il est à souligner également le bénéfice du dispositif « *Job à la journée* » porté par la mission locale et qui a permis à la collectivité de bénéficier de renfort de main d'œuvre sans coût à budgéter pour la commune (manifestations, culturelles, accueil centre de vaccination)

A2 – Mutualisation et convention de prestations

La commune de Nemours a renouvelé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours des conventions de service afin d'assurer les prestations suivantes : communication, entretien des véhicules et des bâtiments, études juridiques, entretien des locaux, ressources humaines.

La commune a également contractualisé sa relation de soutien auprès du CCAS par la signature d'un contrat de quasi-régie définissant l'étendue des prestations et des concours assurés par la ville pour le compte du CCAS. Ces prestations et concours sont définies selon le périmètre d'intervention des missions suivantes : Services des Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Communication, Informatique, Juridique, Technique et Restauration.

A3 – Synthèse

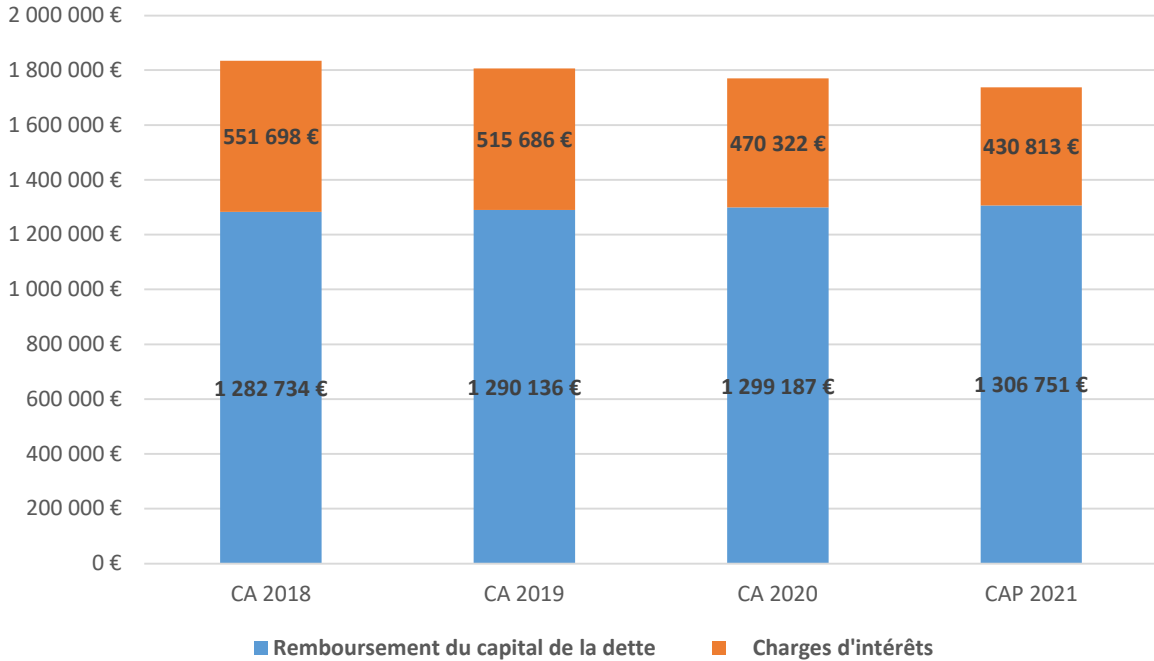
L'augmentation des charges de personnel constatée en 2021 (2.22%) s'explique principalement par un faible taux de réalisation en 2020 en raison de la crise sanitaire (non renouvellement de contrat et vacances de postes non pourvus). Avec les recrutements réalisés en 2021 pour palier aux besoins de la collectivité, la commune retrouve une réalisation proche de l'année 2019.

Pour 2022, la réalisation en année pleine des emplois recrutés en 2021 (contrats aidés, responsable pour le CTM, éducateur spécialisé) conjuguée aux facteurs d'évolution incompressibles (GVT, hausse du SMIC, reclassement catégorie C), entrainera une augmentation de 1.5 % des crédits prévus au chapitre 12.

B - LA DETTE COMMUNALE

Remboursement en capital et intérêts

Remboursement

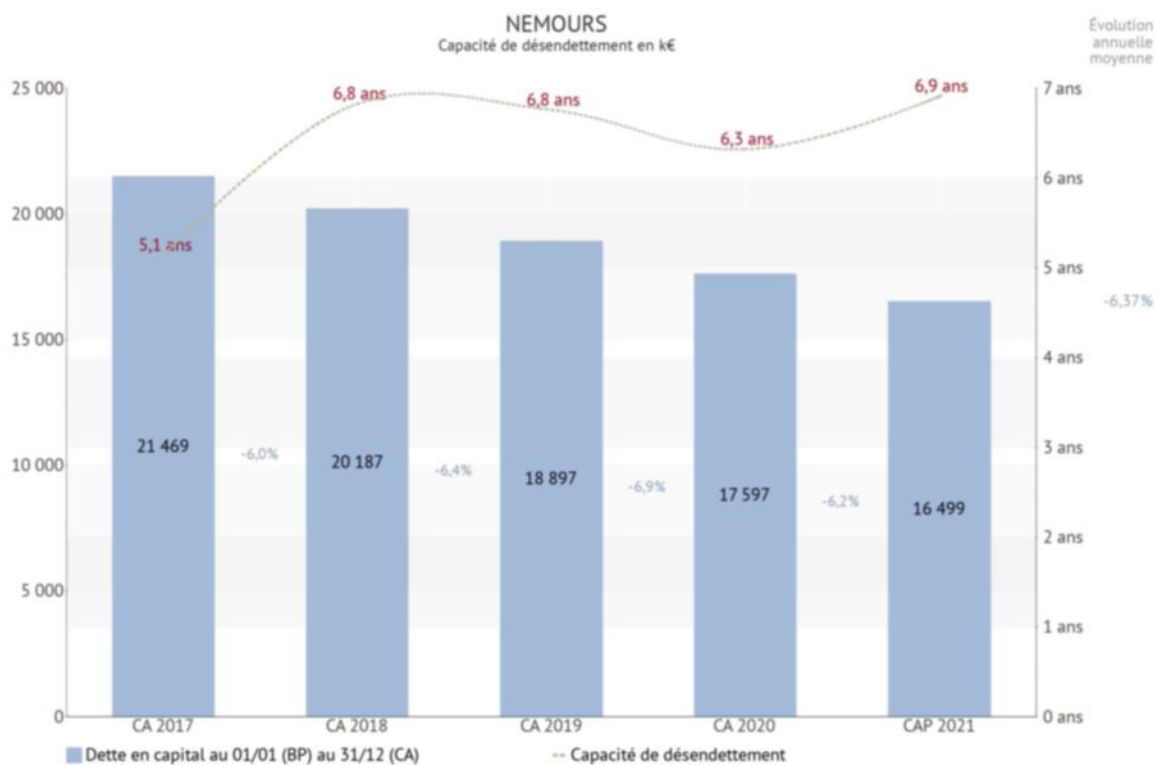


Pour l'exercice 2021 qui s'achève, la commune a consacré 430 813 € (Intérêts courus non échus inclus) aux charges financières avec un taux moyen de 2.50%.

Ces charges financières, passeront à 397 802 € en 2022 et connaîtront une baisse régulière année après année.

S'agissant du remboursement en capital, il a été de 1 306 751 € en 2021 et sera de l'ordre de 1 316 245 € pour l'exercice 2022.

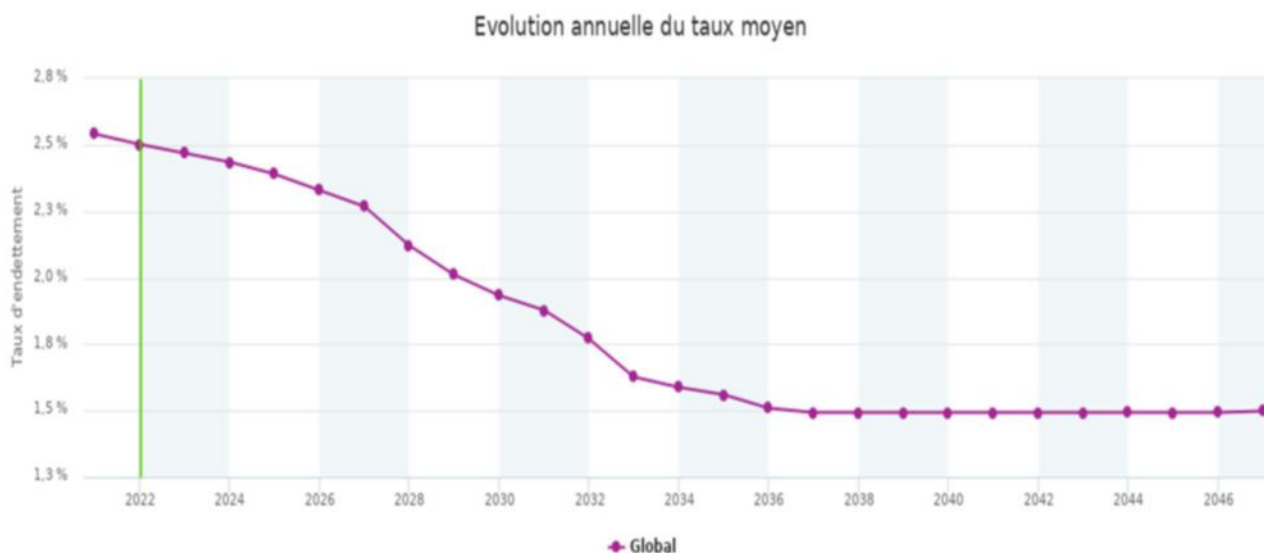
	2021	2022
Annuités	1 742 052€	1 714 047€
Taux moyen	2.50%	2.47%



Il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune, même s'il augmente légèrement cette année, reste en-deçà du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

B1 - Synthèse

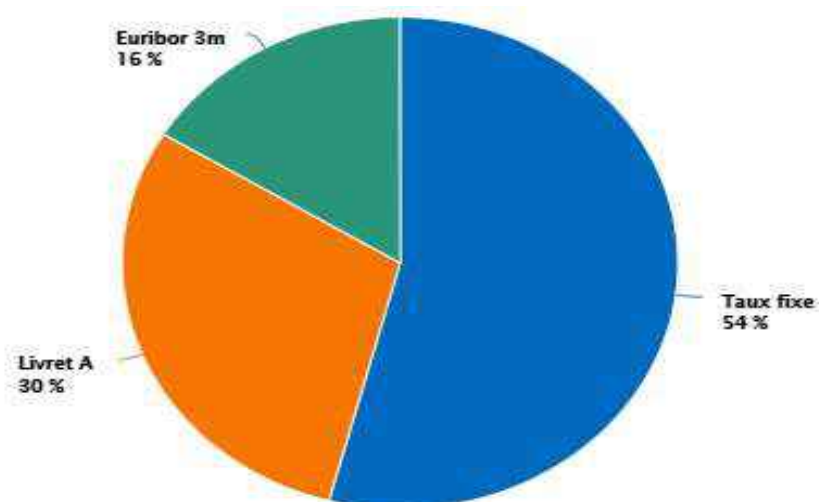
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2021	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 499 036 €	2.50%	24 ans et 9 mois	7 ans et 3 mois	21



B2 – Structure de la dette

- Dette par type de risque (avec dérivés)

Indice	Montant	Poids dans la dette	Emprunts	Taux moyen
Fixe	8 932 795 €	54,14%	12	3.29%
Livret A	4 888 467 €	29,63%	6	1.39%
Euribor 3m <i>y compris barrière</i>	2 677 774 €	16,23%	3	1.86%



- Dette par année

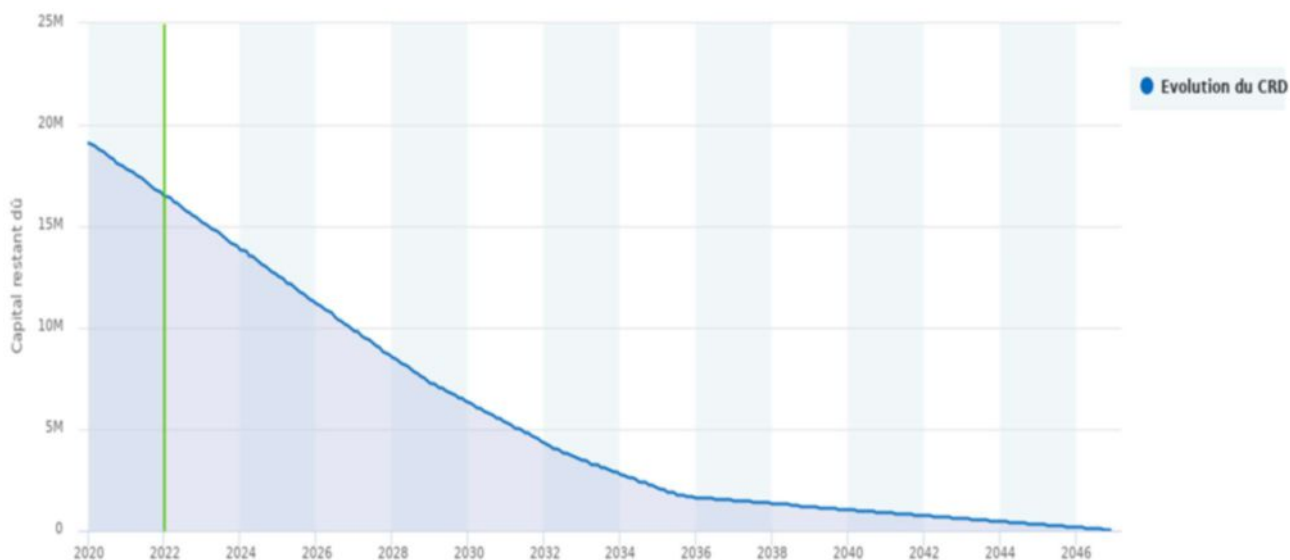
Au 01/01	2021	2022	2023	2024	2025
Dette moyenne	17 159 260 €	15 847 432 €	14 525 919 €	13 195 312 €	11 850 495 €
Capital	1 306 751 €	1 316 245 €	1 326 088 €	1 337 463 €	1 348 196 €
Intérêts	435 301 €	397 802 €	359 908 €	322 203 €	284 203 €
Taux moyen	2.50%	2.47%	2.43%	2.39%	2.33%

Dans un contexte de taux d'intérêts encore très bas pouvant s'avérer attractif pour les collectivités souhaitant se financer auprès de prêteurs, la ville de Nemours poursuit le remboursement en capital,

avec des fins de contrats dans les années à venir, ce qui diminuera de manière très substantielle la charge financière correspondant.

B3 – Profil d’extinction de dette

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



Bien que l’année 2021 soit marquée par une reprise accélérée de l’économie mondiale, les collectivités locales n’ont pas fini d’absorber l’impact financier de la crise Covid19. Elles ont limité leur recours à l’emprunt.

La Commune de Nemours est restée dans cette même stratégie de gestion prudente et n’a souscrit aucun nouvel emprunt long terme en 2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021 et sur le budget communal, Nemours affiche un encours de dette de 16 499 036 € répartie en 21 emprunts souscrits auprès de 5 établissements prêteurs.

C – LES DOTATIONS

C1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2022 devrait connaître une stabilité de l'enveloppe dédiée à la DG.

Le Budget 2022 de la Ville se verra doté d'une prévision de DGF à hauteur de 1 523 243 €, encore en légère baisse par rapport à 2021.

DOTATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1 586 272	1 560 483	1 534 936	1 532 129	1 523 243
<i>Evolution</i>	+ 17 681	-25 789	-25 547	-2 807	-8 886
dont Contribution Redressement aux Finances Publiques	0	0	0	0	0
dont écrêtement	- 10 854	- 7 493	- 6 779	-9 439	
dont population	28 535	- 18 296	-18 768	6 692	
Augmentation / Diminution en %	+ 1,13 %	-1,63%	-1,64%	-0,18%	-0,58%

C2 – Attribution de compensation (AC)

En 2022, celle-ci devrait être stable.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	2 440 402 €	2 440 402 €	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €
Evolution en %	-2,05 %	0,00%	-0,05%	0,00%	0,00%

C3 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La ville de Nemours est toutefois inéligible à ce fonds.

C4 – Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)

Le montant prévisionnel du FRSIF en 2022 sera équivalent à celui de 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1 479 472 €	1 416 427 €	1 402 741 €	1 416 279 €	1 416 279 €
Evolution en %	11,72 %	-4,26 %	-0,97 %	0,96 %	0,00 %

C5 – Dotation Solidarité urbaine (DSU)

En 2022, la Dotation de Solidarité urbaine progressera de 2,65 % par rapport à 2021, au gré de la modification de l'enveloppe correspondant.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	2 136 484 €	2 206 239 €	2 277 965 €	2 340 004 €	2 402 043 €
Evolution en %	4,17 %	3,26 %	3,25 %	2,72 %	2,65 %

D – RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

D1 – Ratios budgétaires ville

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2018	Euros par habitant 2019	Euros par habitant 2020	Euros par habitant 2021 (prévisionnel)	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement	1 012	1 078	1 066	1 098	1 176
Produit des impositions directes	500	518	520	537	576
Recettes réelles de fonctionnement	1 264	1 316	1 306	1 301	1 313
Dépenses d'équipement brut	192	248	221	178	309
Encours de la dette	1 468	1 393	1 309	1 227	846
Dotation globale de fonctionnement	290	298	298	298	176
Ratio en pourcentage					
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	64,43 %	64,44 %	63,87 %	63,37 %	60,44 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,27 %	91,27 %	91,11 %	91,11 %	92,70 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,22 %	18,87 %	16,94 %	13,64 %	13,68 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	116,08 %	105,81 %	100,17%	94,29%	66,10 %

D2 – Capacités financières de la ville

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

	2018	2019	2020	2021
Montant	3 516 290	3 318 739	3 261 107	2 823 370

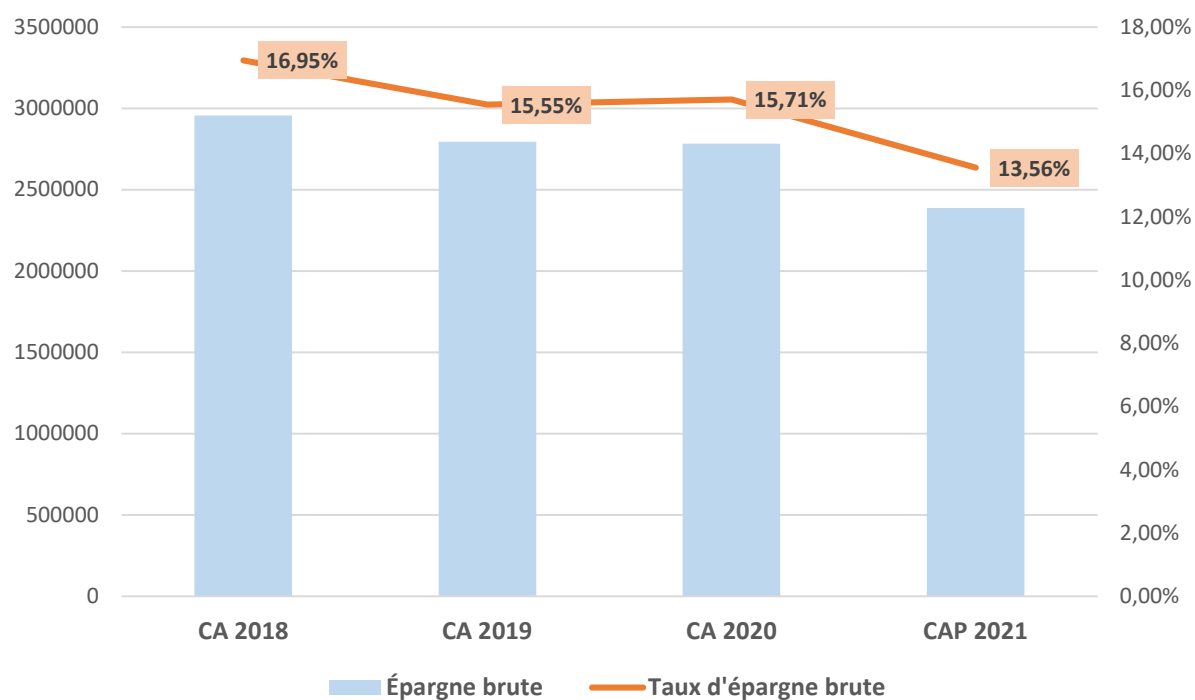
Épargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021
Épargne brute	2 957 087	2 796 105	2 783 989	2 388 069
Taux d'épargne brute (en %)	16,95 %	15,55%	15,71%	13,56%

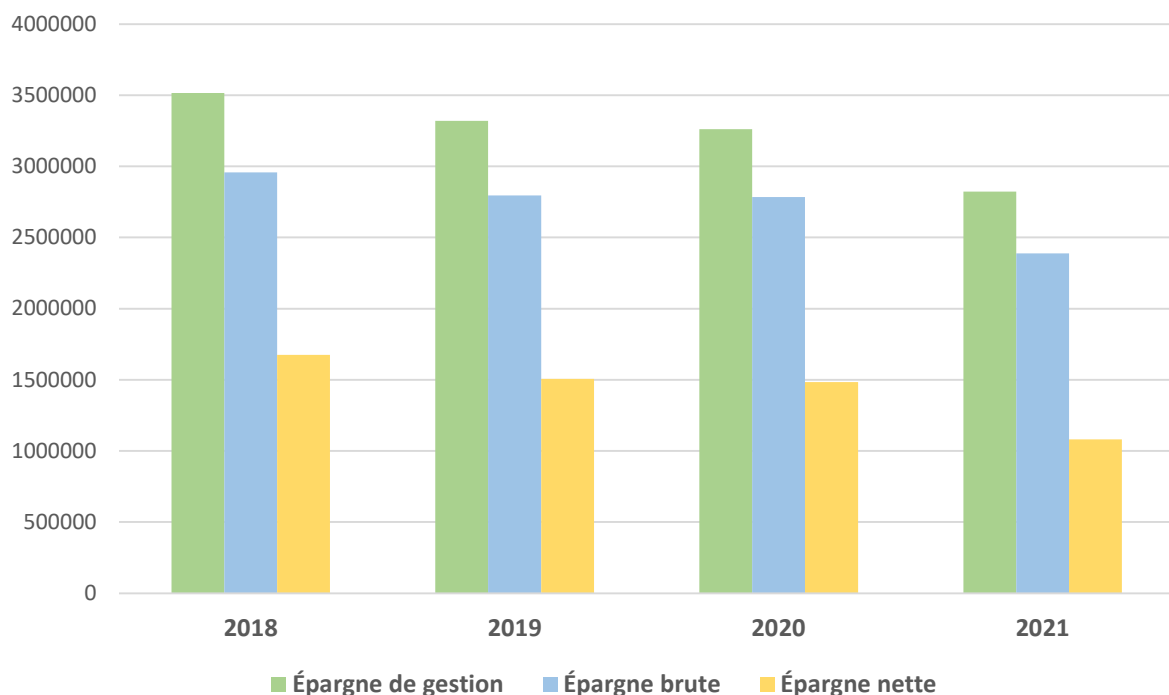
Épargne brute



Épargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	17 662 026	18 054 660	17 718 088	17 614 058
Epargne de gestion	3 516 290	3 318 739	3 261 107	2 823 370
Epargne brute	2 957 087	2 796 105	2 783 989	2 388 069
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	16,95 %	15,55 %	15,71 %	13,56 %
Epargne nette	1 674 352	1 505 969	1 484 802	1 081 318

Epargnes



D3 - Situation en 2021

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2021.

		BP + DM 2021	CA Provisoire 2021	Δ
1	Dépenses de fonctionnement	15 687 412	14 790 688	94,28 %
2	Recettes de fonctionnement	17 971 360	17 614 058	98,01 %
3	Epargne de gestion	2 283 948	2 823 370	
4	Frais financiers	440 000	435 301	98,93 %
5	Epargne brute	1 843 948	2 388 069	
6	Remboursement du capital	1 306 760	1 306 751	100,00 %
7	Epargne nette	537 188	1 081 318	
8	Autofinancement (intègre les amortissements)	1 005 549	1 549 672	

L'évolution de l'épargne de gestion (hors opérations d'ordre) :

	2018	2019	2020	2021 (Provisoire)
Epargne de gestion	3 516 290	3 318 739	3 261 107	2 823 370

A la section d'investissement, sur une enveloppe totale (BP + DM) de 11,9 millions d'euros (reports 2020 compris) :

- 3,7 millions d'euros ont été mandatés,
- 1,5 millions d'euros seront reportés en restes à réaliser, correspondant à des opérations engagées.

Le détail des investissements 2022 sera présenté lors du vote du CA 2021.

Le résultat **provisoire 2021** s'établit comme suit :

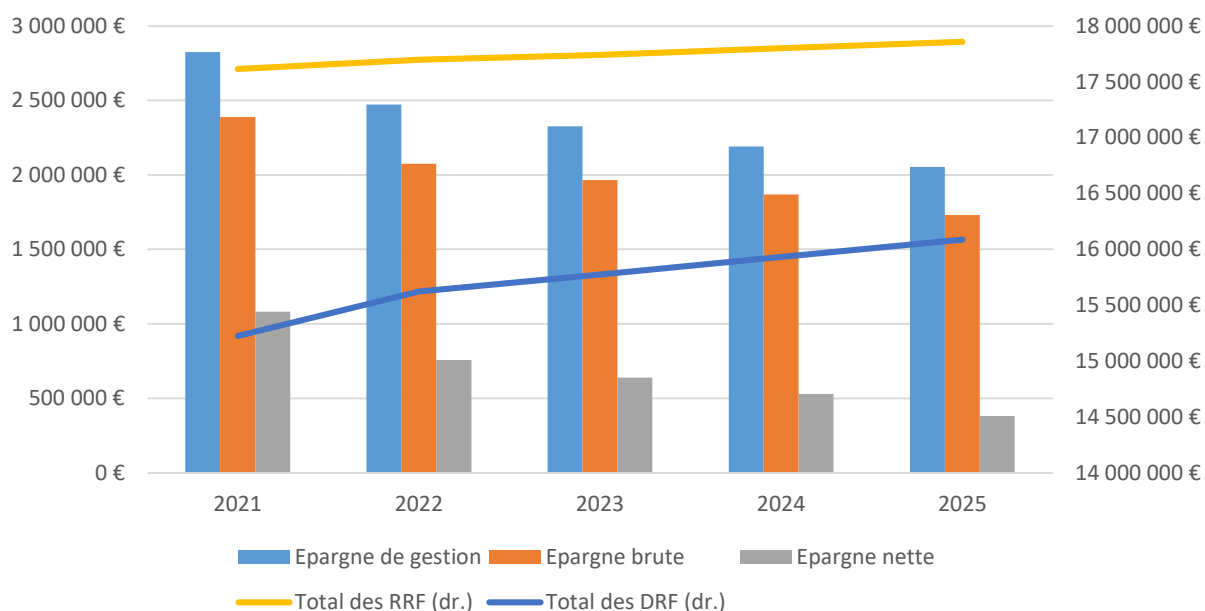
	Fonctionnement	Investissement	
Résultat cumulé 2021	3 773 443,40	Résultat cumulé 2021	-1 864 056,72
		RAR en dépenses	1 550 855,00
		RAR en recettes	487 417,00
			-2 927 494,72
Résultat de clôture	845 948,68		

Pour mémoire, le résultat de clôture en 2020 était de 1 964 622.40 €.

D4 – L'évolution des épargnes sur la période 2021-2025

Le tableau ci-dessous établi sur la période prévisionnelle 2021-2025 prévoit une épargne nette positive mais limitée.

Évolution des épargnes (hors cessions et prime d'assurance)



E. LA FISCALITE LOCALE

La suppression de la TH remet durablement en cause le contrat social entre les élus et les habitants. Le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national. Par ailleurs, le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités. La nationalisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales illustre le recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement du bloc communal sont déterminées désormais par l'Etat.

E1 – Taux communaux

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune a voté ses taux 2021 en tenant compte du transfert du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département soit 18 % pour la Seine et Marne.

Les taux appliqués des différentes taxes communales sont :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **46,87 %**
Soit TFPB 2020 (28,87%) majoré du taux départemental 2020 (18%)

- Taxe sur les propriétés non bâties : **58,28 %**

Il est à noter que la commune n'a pas perçu les produits liés à la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mais uniquement ceux sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

E2 – Bases locales

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2022. Ce seront donc 17 millions de foyers au total qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés seront eux aussi concernés d'ici à 2023.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales, celles-ci augmentant sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances et d'une augmentation des bases physiques.

	2018	2019	2020	2021	2022 Prévisionnel
Taxe d'habitation					
Base nette imposable	12 205 148	12 788 688	12 595 426		
Taux	17,95 %	17,95 %	17,95 %		
Produit	2 190 824	2 295 569	2 260 879		
Taxe d'habitation					
Base hors résidences principales et locaux vacants				831 795	840 113
Taux				17,95 %	17,95 %
Produit				149 198	150 800
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable	15 753 969	16 266 246	16 268 310	15 836 000	15 994 360
Taux	28,87 %	28,87 %	28,87 %	46,87 %	46,87 %
Produit	4 548 171	4 720 534	4 696 661	7 422 333	7 496 556
Coefficient correcteur				0,948536	
Contributions				-385 702	-389 559
Produit Corrigé				7 036 631	7 106 997
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable	51 800	62 596	66 870	64 500	65 145
Taux	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %
Produit	30 189	36 481	38 972	37 591	37 966
Produit des taxes directes	6 769 184	7 028 116	6 997 453	7 223 421	7 295 763
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	0	7 683	12 629	0	0
Produit des contributions directes	6 769 184	7 035 799	7 010 082	7 223 421	7 295 763

E3 – Synthèse

Pour 2022, les valeurs locatives seront valorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre 2020 et novembre 2021 (évolution indice des prix à la consommation).

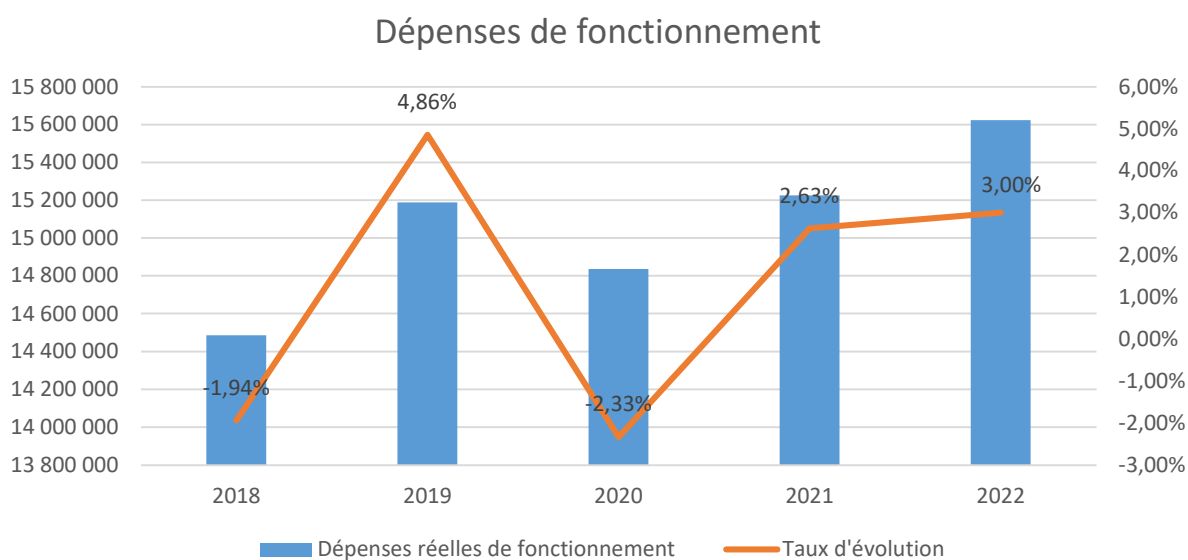
Conformément à l'hypothèse ci-dessus, le projet de budget 2022 verra donc l'inscription d'une somme de 7 295 763 € au titre des contributions directes de TF (contre 7 223 421 € en 2021).

Les autres recettes, fiscales ou issues de la tarification des services municipaux, feront l'objet d'une quasi-reconduction dans leur montant pour 2022.

F. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	14 484 940	-1,94 %	1 066
2019	15 188 905	4,86 %	1 133
2020	14 835 393	-2,33 %	1 123
2021	15 225 989	2,63 %	1 145
2022	15 622 284	3,00%	1 175



L'évolution des réalisations des dépenses de fonctionnement s'explique par une hausse de la masse salariale (2.22%) et une augmentation des réalisations des chapitres liés au prestations de services, au frais d'études et à l'entretien du patrimoine bâti.

Un autre facteur de l'augmentation des charges de fonctionnement est dû à l'inflation des prix des services et de l'énergie. Cette inflation pourrait durée jusqu'à la fin 2022.

G. EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts - remboursements d'emprunts en capital* aboutit une capacité de financement.

	2021	2022
Emprunt Prévisionnel		2 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	1 306 751 €	1 316 245 €
Besoin ou Capacité de Financement	- 1 306 751 €	683 755 €

LES ORIENTATIONS 2022

Le Budget Primitif 2022 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1 Maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- 2 Stabilité des taux de fiscalité
- 3 Poursuite de la politique d'investissements
- 4 Financement des opérations d'investissement par l'autofinancement en priorité
- 5 Mobilisation des subventions pour le financement des projets

I - En Section de fonctionnement :

1. Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront en augmentation, hors charges nouvelles après examen des propositions des services, l'objectif demeurant, comme chaque année, de réaliser moins de dépenses que les prévisions.

b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des hausses obligatoires de taux et cotisations (GVT, cotisation URSAFF, revalorisation PPCR...)

c) Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Elles devraient légèrement diminuer par rapport aux réalisations 2021.

2. Recettes de fonctionnement - Stabilité des taux de fiscalité

Le résultat 2021 a été retenu comme référence, à laquelle ont été appliquées les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- Produit fiscal : + 1 % compte tenu des nouvelles constructions
- Fiscalité indirecte stable (AC, FSRIF, taxe électricité, TLPE, droit de mutation)
- Baisse de la participation de l'Etat
- Revalorisation annuelle des tarifs des services, à minima

II- En Section d'Investissement :

3. Poursuite de la politique d'investissements

En 2022 l'équipe municipale prévoit en dépenses d'investissement de nouvelles opérations comprenant :

- Le Programme Cœur de Ville :
 - o L'aménagement Cours Balzac (190 800 €)
 - o L'aménagement du Champs de Mars (208 300 €)
 - o La Maison-étape Eurovéloroute (1 440 000 €)
 - o La requalification de l'immeuble « Criton » (500 000€)
 - o L'aménagement de la halte fluviale et de l'aire de camping-car (138 000 €)

- Pour le Patrimoine bâti :
 - o La seconde phase du programme de restauration de l'église Saint Jean Baptiste, maîtrise d'œuvre et travaux (991 150 €)
 - o Remplacement des chaudières de l'hôtel de ville (194 400 €)
 - o Mise en accessibilité de l'hôtel de ville, du Château-Musée et de la scène du Loing dans le cadre de l'ADAP (163 575 €)
 - o Travaux d'isolation et de peinture dans les écoles (120 000 €)
 - o Maîtrise d'œuvre pour mise en conformité ERP aux Tanneurs (50 000 €)

- Pour l'espace public et les réseaux :
 - o Les travaux d'éclairage public (extension diverses rues et rénovation de lanternes, marché à performance énergétique) (285 500 €)
 - o Travaux de sécurisation des abords des groupes scolaires Cherelles, J. David (300 000 €)
 - o La réalisation d'aménagements cyclables dans les quartiers du Beaugard, Mont Saint Martin, Rocher vert, avenue Roux et avenue Leclerc (181 800 €)
 - o La création d'un espace sportif de loisirs sur le terrain d'aventure (192 400 €)
 - o La rénovation du carrefour de l'Avenue J. Moulin-Camus-Cherelles (50 500 €)

4. Financement des opérations d'investissement par autofinancement en priorité

Les opérations d'investissement seront financées en priorité par autofinancement. Toutefois, un emprunt d'équilibre est inscrit en cas d'engagement complet des réalisations des projets d'investissement inscrit en section de dépense d'investissement.

La collectivité veille à maintenir un endettement dans la moyenne des villes comparables.

La section d'investissement réservera des crédits pour financer les investissements relatifs aux différentes demandes concernant le fonctionnement des services.

5. Mobilisation des subventions pour le financement des projets

Développer la recherche de subvention est essentielle pour une optimisation du financement des opérations d'investissement auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts, etc).

En conclusion

En 2022, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Elle maintient ses efforts de gestion malgré les réformes engagées par l'Etat sur la fiscalité locale et qui impactent les recettes de fonctionnement avec notamment la suppression progressive de la Taxe d'habitation (uniquement maintenu que sur les résidences secondaires et les logements vacants).

C'est dans un contexte économique et social incertain en raison de la crise sanitaire que la majorité municipale poursuivra en 2022 sa politique d'investissement dynamique et ses engagements en faveur des nemouriens.